



CONVENTION-CADRE SUR LES
CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Distr.
GÉNÉRALE

FCCC/SBSTA/1998/8
14 septembre 1998

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE DE CONSEIL SCIENTIFIQUE ET TECHNOLOGIQUE
Neuvième session
Buenos Aires, 2-13 novembre 1998
Point 4 de l'ordre du jour provisoire

QUESTIONS MÉTHODOLOGIQUES

Questions méthodologiques relatives aux inventaires des gaz à effet de serre :
Résumé des questions et options connexes

Note du secrétariat

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
I. INTRODUCTION	1 - 10	2
A. Mandat	1 - 3	2
B. Objet de la présente note	4 - 9	2
C. Mesures que pourrait prendre le SBSTA	10	5
II. OPTIONS ENVISAGEABLES	11 - 30	5
A. Démarche	11 - 17	5
B. Options relatives à la latitude à accorder aux Parties	18 - 19	6
C. Options relatives aux informations à présenter	20 - 29	8
D. Options relatives aux incertitudes	30	13

TABLE DES MATIERES (suite)

	<u>Page</u>
<u>Annexe</u>	
RÉSUMÉ DES QUESTIONS MÉTHODOLOGIQUES RELEVÉES	15
A. Questions relatives à la latitude à accorder aux Parties	15
B. Questions relatives aux informations à présenter . .	16
C. Questions relatives aux incertitudes	20

I. INTRODUCTION

A. Mandat

1. L'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA), à sa septième session, a prié le secrétariat d'établir, pour examen à sa neuvième session, un document énumérant les questions méthodologiques qu'il aurait relevées lors du dépouillement des inventaires nationaux des émissions de gaz à effet de serre des Parties visées à l'annexe I et dans le cadre des examens approfondis, compte tenu des informations soumises par les Parties (FCCC/SBSTA/1997/14, par. 16 c)). Le SBSTA, à sa huitième session, s'est déclaré favorable à l'établissement d'un certain nombre de documents (FCCC/SBSTA/1998/6, par. 40 a)), dont un sur les grandes options envisageables pour traiter les questions méthodologiques recensées.

2. À sa huitième session, le SBSTA a également prié le secrétariat d'organiser un atelier avec la participation d'experts des questions méthodologiques inscrits au fichier ainsi que d'experts d'autres organisations compétentes, afin de proposer des solutions pour régler les questions méthodologiques relevées par les Parties et par le secrétariat, et de lui présenter les conclusions de cet atelier à sa dixième session (FCCC/SBSTA/1998/6, par. 40 d)).

3. Toujours à sa huitième session, le SBSTA a instamment demandé aux Parties de participer activement aux activités en cours dans le cadre du programme de travail actuel sur les méthodologies relatives aux inventaires des émissions de gaz à effet de serre, compte tenu de leurs liens avec les compléments et/ou modifications à apporter éventuellement aux directives révisées pour l'établissement des communications nationales des Parties visées à l'annexe I 1/ (FCCC/CP/1996/15/Add.1, décision 9/CP.2, annexe), ainsi que des besoins méthodologiques à plus long terme du Protocole de Kyoto, notamment de la nécessité d'élaborer un cadre directeur pour mettre en place des systèmes nationaux et procéder aux ajustements voulus, comme il est prévu à l'article 5 de ce Protocole (FCCC/SBSTA/1998/6, par. 40 b)).

B. Objet de la présente note

4. Conformément au mandat susmentionné, le présent document recense des questions de méthode et propose différentes options pour les résoudre. Les questions méthodologiques sont récapitulées dans l'annexe. Les options envisagées sont fondées sur le document FCCC/SBSTA/1998/7 et sur les observations présentées par les Parties. Les observations des Parties sur les questions méthodologiques sont contenues dans les documents FCCC/SBSTA/1998/MISC.2 et FCCC/SBSTA/1998/MISC.6.

5. Les options proposées dans la présente note visent à améliorer le degré d'exhaustivité, de fiabilité et de comparabilité des données des inventaires, l'objectif étant que la Conférence des Parties dispose de renseignements suffisants pour pouvoir, conformément aux responsabilités qui lui incombent, évaluer l'application de la Convention. Certaines de ces options tiennent

1/ Ces directives sont appelées "Directives FCCC dans la présente note".

compte de la façon dont les données d'inventaire pourraient être mises à profit pour répondre aux nouveaux besoins découlant du Protocole de Kyoto.

6. Les documents FCCC/SBSTA/1998/7 et FCCC/SBSTA/1998/8 doivent être examinés dans le cadre d'un atelier que le secrétariat compte organiser du 9 au 11 décembre 1998 à Bonn 2/. Les participants à cet atelier seront des experts des questions méthodologiques dont les noms ont été proposés par les gouvernements pour être inscrits au fichier de la Convention 3/. L'atelier aura pour objectif d'élaborer des propositions pour résoudre les questions méthodologiques relatives aux inventaires des gaz à effet de serre. Les dispositions pertinentes des directives FCCC actuelles seront passées en revue et évaluées. Le secrétariat établira un rapport fondé sur les travaux de l'atelier. Ce rapport sera ensuite communiqué lors d'un autre atelier que le secrétariat doit organiser au sujet des directives pour l'établissement des communications des Parties visées à l'annexe I, après quoi il sera mis à la disposition du SBSTA. Les Parties se rappelleront peut-être que le SBSTA a prié le secrétariat d'organiser un atelier sur les directives FCCC. Celui-ci devrait avoir lieu au printemps de 1999 avec la participation de représentants des gouvernements.

7. Les questions soulevées dans la présente note se rapportent en outre aux travaux préparatoires requis pour la première session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto. Le SBSTA peut par exemple juger ces renseignements utiles lorsqu'il examinera le cadre directeur des systèmes nationaux de comptabilisation des émissions de gaz à effet de serre par les sources et de l'absorption par les puits conformément à l'article 5 du Protocole et les informations pertinentes demandées au titre de son article 7.

8. Le Programme GIEC-OCDE-AIE sur les inventaires des gaz à effet de serre 4/ exécute actuellement des travaux relatifs aux incertitudes et aux "bonnes pratiques", comme le SBSTA l'a demandé à sa huitième session (FCCC/SBSTA/1998/6, par. 40 e)). Il a également entrepris de dresser le bilan de l'application de la version révisée de 1996 des lignes directrices du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) pour les inventaires nationaux de gaz à effet de serre 5/. Le secrétariat coopère

2/ Le secrétariat mettra également à la disposition des participants à l'atelier un document officieux comparant les inventaires des émissions de gaz à effet de serre pour 1996 établi par les Parties en utilisant les meilleures méthodes disponibles et ceux obtenus au moyen des méthodes actuelles par défaut du GIEC, comme le SBSTA l'a demandé à sa septième session (FCCC/SBSTA/1997/14, par. 16 b)).

3/ Au 1^{er} septembre 1998, 45 Parties avaient désigné 306 experts des questions méthodologiques à inscrire au fichier.

4/ Le Programme GIEC-OCDE-AIE est appelé "Programme du GIEC" dans la présente note.

5/ Les Lignes directrices du GIEC pour les inventaires nationaux de gaz à effet de serre, révisées en 1996, sont appelées "Lignes directrices du GIEC" dans la présente note.

avec le Programme du GIEC dans le cadre de ces activités. Lorsqu'elles auront été menées à bien, vraisemblablement vers la fin de 1999, leurs résultats seront communiqués au SBSTA en vue d'un examen plus approfondi.

9. Compte tenu des travaux en cours sur les questions méthodologiques relatives à l'estimation et à la notification des émissions par les sources et de l'absorption par les puits dans le secteur *changement d'affectation des terres et foresterie*, la question des émissions ou des absorptions dans ce secteur n'est pas abordée dans le présent document.

C. Mesures que pourrait prendre le SBSTA

10. Le SBSTA souhaitera peut-être prendre note des documents FCCC/SBSTA/1998/7 et FCCC/SBSTA/1998/8, en tenant compte du fait qu'ils seront examinés en détail au cours d'un atelier sur les questions méthodologiques, et formuler des observations préliminaires que le secrétariat pourrait examiner.

II. OPTIONS ENVISAGEABLES

A. Démarche

11. Les options ci-après visent à faciliter l'examen des questions méthodologiques et/ou des modifications à apporter aux directives FCCC pour l'établissement des communications nationales par les Parties visées à l'annexe I. Elles prennent pour hypothèse que le processus de révision éventuelle des directives FCCC devrait entraîner des modifications de la section consacrée aux inventaires des gaz à effet de serre et que toute révision de ce type pourrait être considérée comme une étape transitoire en vue de définir les méthodes à employer et les informations à présenter par les Parties au titre du Protocole de Kyoto.

12. Certaines de ces options pourraient, si elles étaient adoptées, se traduire par de nouveaux modes de compilation des données. Par exemple, une des démarches envisageables pour présenter des données au cours de la période de transition en question pourrait consister à établir une compilation sur cinq ans, en tant que période d'engagement *simulée*. En présentant les données de cette façon, les Parties pourraient suivre les résultats obtenus et faire ressortir les problèmes éventuels avant la première période d'engagement prévue en vertu du Protocole. Cependant, le fait de compiler les données sur une période de cinq ans n'empêche pas de présenter les données d'inventaire sur une base annuelle ni de les comparer en se reportant à une année donnée, comme l'an 2000.

13. Les options ont été définies en tenant compte de la façon dont les Parties ont appliqué les directives FCCC. La section des directives consacrée aux inventaires des gaz à effet de serre est relativement détaillée. Or il semble que les Parties aient des difficultés à présenter ces inventaires de façon transparente, exhaustive et cohérente. Cela tient peut-être à un manque de clarté des directives FCCC et/ou au fait que les Parties ne s'y conforment pas. Il est très difficile de mesurer l'effet réel de chacun de ces facteurs sur la présentation des données. En l'occurrence, le secrétariat a pris le parti de proposer des options qui visent à remédier au manque de clarté des directives FCCC actuelles.

14. Les options présentées ci-après ne sont pas exhaustives. D'autres sont sans doute envisageables et pourraient être identifiées par les experts, d'autres organisations compétentes et les Parties au cours de l'atelier mentionné au paragraphe 6 ci-dessus ou, ultérieurement, par le SBSTA.

15. En définissant les options en question, il a été tenu compte des différences existant dans les procédures utilisées par les Parties pour établir les inventaires nationaux des gaz à effet de serre, ou dans les capacités dont elles disposent en la matière. Pour des raisons pratiques liées à la gestion des données, il importe que les options soient relativement simples, tout en contribuant à la comparabilité et à la transparence des données.

16. Aux fins de l'analyse des options, les Parties voudront peut-être se rappeler que la question de la latitude à accorder et celle de la présentation des informations sont, dans la pratique, étroitement liées. Dans certains cas, il s'agit d'un lien de causalité. Dans d'autres, les options envisagées pour ces deux questions se complètent mutuellement et peuvent être combinées de différentes façons.

17. Une liste de questions se rapportant à l'analyse des options envisagées a été établie pour faciliter l'examen desdites options par les experts et les Parties. Ces questions, nullement exhaustives, précèdent la présentation des options ci-après.

B. Options relatives à la latitude à accorder aux Parties

18. **Options relatives à l'utilisation de différentes méthodes/données** ^{6/} **par les Parties** ^{7/} (voir annexe : par. 1 à 3) : Existe-t-il une méthode optimale pour chaque catégorie de sources que toutes les Parties devraient appliquer? Faudrait-il employer des méthodes normalisées pour certaines catégories de sources ou pour la totalité d'entre elles ? Pourrait-on mettre au point de "bonnes pratiques" et les appliquer à chaque catégorie de sources au lieu, ou en complément des méthodes optimales ou normalisées ? Dans l'affirmative, y a-t-il des exemples de "bonnes pratiques" ?

^{6/} L'expression "méthodes/données" est employée ici au sens large. Elle s'entend des méthodes, coefficients d'émission et hypothèses ayant trait à l'utilisation des données d'activité retenues par les Parties pour estimer leurs émissions de gaz à effet de serre dans différentes catégories de sources (procédures nationales).

^{7/} La question de l'utilisation par une Partie de méthodes/données qui varient dans le temps est abordée au paragraphe 19 ci-dessous.

Options	Description	Incidences
1) Maintien de la situation en l'état	Toutes les Parties utilisent des méthodes différentes.	Certains des problèmes recensés persisteront.
2) Méthodes "optimales"	Toutes les Parties emploient des "méthodes optimales" définies. Certaines règles devraient être établies à l'intention des Parties qui n'emploient pas ces méthodes.	Des "méthodes optimales" sont difficiles à définir et à appliquer, les conditions nationales étant différentes.
3) Méthodes "normalisées"	Toutes les Parties emploient des méthodes normalisées, qui peuvent être des méthodes simples.	Les différences existant dans les conditions nationales ne sont pas prises en compte. La qualité et la précision des inventaires s'en ressentiront. Le plus faible dénominateur commun risque de l'emporter.
4) Recours à différentes méthodes, l'application de "bonnes pratiques" étant obligatoire	Les Parties emploient différentes méthodes, mais adoptent de "bonnes pratiques" pour respecter un niveau minimal de qualité. Certaines règles devraient être établies pour les Parties qui ne suivent pas ces "bonnes pratiques".	Il est difficile de s'assurer de l'application de "bonnes pratiques" et de définir un niveau minimal de qualité dans des conditions qui diffèrent suivant les pays.

19. **Options relatives à la possibilité de recalculer les chiffres de l'année de référence (voir annexe : par. 3 à 5)** : Faut-il autoriser les Parties à recalculer les inventaires de l'année de référence pour une période déterminée des données d'inventaire en raison d'améliorations apportées aux procédures nationales et aux données afin d'estimer les émissions de gaz à effet de serre? Dans l'affirmative, faudrait-il établir des règles g/ ? Quelles devraient être ces règles ?

g/ Ces règles pourraient porter sur les raisons pour lesquelles les données peuvent être recalculées et la fréquence de telles opérations, ainsi que sur les documents d'appui à fournir.

Options	Description	Incidences
1) Maintien de la situation en l'état	Toutes les Parties recalculent les inventaires pour l'année de référence du fait d'une modification des méthodes/données <u>9/</u> . Certaines règles sont élaborées pour guider les Parties.	Les problèmes recensés persisteront. Les engagements quantitatifs contractés en vertu du Protocole de Kyoto varieront, puisque l'année de référence et, partant, les "quantités attribuées" changeront pour des raisons méthodologiques. L'éventail des gaz pris en compte dans les émissions globales de gaz à effet de serre variera également pour les mêmes raisons. D'où la difficulté de comparer les résultats de telle ou telle Partie dans le temps.
2) Pas de nouveaux calculs	Toutes les Parties utilisent les mêmes méthodes/données <u>9/</u> sur une période déterminée pour présenter des informations aux fins de la Convention. Les coefficients d'émission sont "gelés" pour cette période, sauf dans le cas de techniques et d'activités nouvelles.	Les Parties pourraient être moins disposées à améliorer la qualité des inventaires si elles renoncent à tenter d'affiner les méthodes. La fiabilité des estimations des émissions risque d'en pâtir. Il faudra ajuster les données d'inventaire à la fin d'une période donnée.
3) Nouveaux calculs limités	Les Parties ne procèdent à de nouveaux calculs que dans certains cas. Des règles sont élaborées à cet effet. Les méthodes/données sont "gelées" dans une certaine mesure <u>9/</u> .	Les incidences décrites pour les options 1) et 2) se manifestent, mais dans une moindre mesure. Des ajustements peuvent s'avérer nécessaires, comme indiqué pour l'option 2).

C. Options relatives aux informations à présenter

20. Options relatives au degré de précision des informations en fonction de l'importance des émissions de gaz à effet de serre provenant des diverses catégories de sources (voir annexe : par. 13 et 14): Les informations complémentaires doivent-elles être identiques pour toutes les catégories de sources ou doivent-elles être plus détaillées pour les sources les plus importantes? Si des informations plus détaillées doivent être fournies pour les principales catégories de sources, de quel type d'information s'agit-il ?

9/ Voir note 6.

Options	Description	Incidences
1) Démarche non sélective	Des informations similaires sont présentées pour toutes les émissions de gaz à effet de serre provenant des différentes catégories de sources.	La vérification des données est plus difficile et onéreuse, mais plus complète puisqu'elle couvre toutes les sources.
2) Démarche sélective fondée sur l'importance des émissions	Des informations détaillées sont présentées pour les émissions les plus importantes de gaz à effet de serre parmi les différentes catégories de sources (par exemple pour celles qui représentent plus de 95 % des émissions globales d'une Partie donnée). Des informations moins détaillées sont présentées pour les émissions moins importantes.	Un processus de vérification plus économique et plus pratique pourrait être mis en oeuvre. Il faciliterait sans doute le passage progressif à des systèmes nationaux plus rigoureux dans le cadre du Protocole de Kyoto.

21. **Options relatives au degré de précision des informations en fonction des années** : Les informations servant à étayer les inventaires doivent-elles être identiques pour toutes les années? Dans le cas contraire, pour quelles années faut-il fournir des informations plus détaillées ?

Options	Description	Incidences
1) Démarche non sélective	Des informations similaires sont présentées pour toutes les années d'une période donnée.	La vérification des données est plus difficile et onéreuse, mais plus complète car elle couvre toutes les années.
2) Démarche sélective fondée sur l'importance des années d'inventaire	Des informations plus détaillées sont présentées pour l'année de référence et pour celles du début et de la fin d'une période déterminée des données d'inventaire. Des informations moins détaillées sont présentées pour les autres inventaires annuels.	Un processus de vérification plus économique et plus pratique pourrait être mis en oeuvre. Il faciliterait sans doute le passage progressif aux nouvelles conditions définies dans le Protocole de Kyoto.

22. **Options relatives à la forme prescrite pour présenter les données d'inventaire d'une manière transparente (voir annexe : par. 8 et 10)** : Les Parties doivent-elles fournir des exemplaires dûment remplis de toutes les feuilles de calcul utilisées pour établir l'inventaire, ou de certaines d'entre elles? Dans l'affirmative, pour quelles catégories de sources et pour quel niveau d'agrégation faut-il fournir ces feuilles de calcul ? Les tableaux normalisés de données du GIEC doivent-ils être communiqués 10/ ?

10/ La version révisée de 1996 des Lignes directrices du GIEC ne demande ni ne fournit les tableaux en question, qui figuraient dans la version précédente. Ces tableaux pourraient être utilisés pour rendre compte des émissions dans la quasi-totalité des catégories de sources de la version révisée de 1996 des Lignes directrices du GIEC. Certains tableaux supplémentaires devraient être élaborés pour quelques catégories de sources, telles les *terres agricoles*. Les directives FCCC demandent de fournir les

Options	Incidences
1) Toutes les feuilles de calcul sont fournies.	La transparence en sera améliorée. La mise en oeuvre sera plus difficile du fait de la quantité importante de données à fournir et du coût élevé de leur traitement.
2) Des feuilles de calcul sont fournies pour les émissions de dioxyde de carbone (CO ₂) imputables au secteur de la consommation de combustibles selon la méthode de référence du GIEC; les tableaux normalisés de données du GIEC sont fournis pour les autres secteurs.	La transparence pourrait en pâtir dans certains secteurs, mais non dans les plus importants. Une méthode plus simple et moins onéreuse pourrait être appliquée.

23. ***Options relatives à la comparaison des estimations (voir annexe : par. 9)*** : Les Parties doivent-elles communiquer ces informations? Les informations comparatives doivent-elles se limiter aux émissions de CO₂ imputables à la consommation de combustibles, comme le requièrent actuellement les Lignes directrices du GIEC, ou doivent-elles s'étendre aux autres catégories de sources ?

Options	Incidences
1) Aucun renseignement comparatif n'est fourni.	Il n'y aura aucun moyen de détecter les erreurs ni de vérifier les données utilisées.
2) Les estimations des émissions de CO ₂ imputables à la consommation de combustibles sont comparées à celles obtenues à l'aide de la méthode de référence du GIEC.	Cette option permettra d'améliorer la transparence en facilitant la vérification et l'autovérification pour les principaux gaz à effet de serre de toutes les Parties visées à l'annexe I.
3) Des renseignements comparatifs sont présentés pour les émissions de gaz à effet de serre provenant d'autres catégories de sources.	Cette option permettra d'améliorer la transparence en facilitant la vérification et l'autovérification. Une telle procédure sera, en fonction du nombre de catégories de sources à prendre en considération, plus onéreuse et plus complexe. La possibilité d'étendre cette méthode aux autres secteurs serait à étudier.

Le logiciel élaboré pour estimer les émissions de gaz à effet de serre suivant les Lignes directrices du GIEC de 1996 ^{11/} peut faciliter la présentation de renseignements comparatifs par les Parties.

tableaux normalisés de données du GIEC.

^{11/} Le Programme du GIEC a récemment mis au point un logiciel pour estimer les émissions de gaz à effet de serre selon les méthodes définies dans les Lignes directrices du GIEC de 1996.

24. Options relatives aux informations supplémentaires à fournir sur les méthodes, les coefficients d'émission et les données d'activité pour assurer la transparence (voir annexe : par. 1, 2, 11 et 12) : Quelles informations supplémentaires sur les méthodes, les coefficients d'émission et les données d'activité faut-il fournir? Jusqu'à quel point doivent-elles être ventilées ou détaillées ? Faut-il prévoir un cadre commun de présentation pour ces renseignements ?

Options	Incidences
1) Maintien de la situation en l'état	Les problèmes identifiés persisteront. Le degré de transparence des informations relatives aux gaz à effet de serre variera considérablement suivant les cas.
2) Un cadre commun de présentation est mis au point	Il faudra normaliser les modes de présentation par secteur, le cas échéant pour les communications sous forme électronique. La transparence sera améliorée, facilitant la vérification des estimations. Des dispositions distinctes peuvent s'avérer nécessaires pour les Parties qui utilisent la méthodologie CORINAIR <u>12/</u> pour établir leurs inventaires nationaux.

25. Options relatives à la notification des émissions exprimées en équivalent CO₂ (voir annexe : par. 3, 4 et 15) : La communication de données de ce type doit-elle être obligatoire? Faut-il prévoir un cadre commun de présentation ? Quels potentiels de réchauffement de la planète (PRP) faut-il utiliser pour une période déterminée de données d'inventaire ?

Options	Incidences
1) Maintien de la situation en l'état	La présentation des données continuera à se faire de manière non cohérente et non comparable d'une Partie à l'autre et dans le temps.
2) Notification obligatoire selon un cadre commun sur la base de la décision 2/CP.3 (PRP du GIEC de 1995 sur 100 ans)	La comparabilité et la cohérence des données communiquées au sujet de ces émissions seront améliorées. Il faudrait continuer de notifier les émissions gaz par gaz en unités de masse, comme le prescrivent les directives actuelles.

26. Options relatives à l'estimation et à la notification des émissions d'hydrocarbures partiellement fluorés (HFC), d'hydrocarbures perfluorés (PFC) et d'hexafluorure de soufre (SF₆) (voir annexe: par. 16 et 17) : La notification doit-elle être obligatoire ? Dans l'affirmative, cette obligation s'applique-t-elle aux émissions ventilées, potentielles et effectives ? Faut-il prendre en compte les émissions effectives ou potentielles dans

12/ CORINAIR est le volet du programme CORINE (Système coordonné d'information sur l'état des ressources et de l'environnement dans les pays membres) de la Communauté européenne consacré aux inventaires des émissions dans l'atmosphère. La méthodologie CORINAIR est utilisée aussi pour la communication de données en application de la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance sous les auspices de la Commission économique pour l'Europe de l'ONU.

les émissions globales de gaz à effet de serre des Parties 13/ ? Comment remédier au manque de cohérence des informations fournies par la plupart des Parties visées à l'annexe I au sujet de ces gaz ? Les concentrations dans l'atmosphère peuvent-elles être utilisées de manière systématique pour estimer et vérifier les quantités émises par les Parties ?

Options	Incidences
1) Maintien de la situation en l'état	Les problèmes identifiés persisteront, nuisant à la transparence et à la cohérence des informations présentées.
2) Notification obligatoire des émissions ventilées, potentielles et effectives	La transparence sera améliorée. Les renseignements fournis permettront d'évaluer les incidences futures de ces émissions. Un cadre commun de présentation peut s'avérer nécessaire.
3) Notification obligatoire des émissions effectives dans les émissions globales de gaz à effet de serre des Parties <u>13/</u>	Les Parties présenteront des données d'inventaire homogènes. La façon d'estimer la réduction des émissions sera également similaire.

Peut-être faudrait-il évaluer les méthodes nationales actuelles d'estimation et les procédures de notification, ce qui pourrait contribuer à une meilleure compréhension de ces émissions dont le volume s'accroît rapidement. La possibilité d'utiliser les concentrations atmosphériques de ces gaz aux fins de vérification serait également à envisager.

27. **Options relatives à la notification des émissions provenant des combustibles de soute (voir annexe: par. 18)** : Faudrait-il convenir d'une méthode commune pour estimer les émissions provenant des *combustibles de soute* et d'un cadre commun pour la présentation des données correspondantes 14/ ?

Options	Incidences
1) Maintien de la situation en l'état	La non-comparabilité et le manque de cohérence du mode de présentation des données relatives à ces émissions persisteront.
2) Toutes les Parties visées à l'annexe I se conforment à une méthode et à un cadre communs pour la présentation des données	Les renseignements communiqués seront plus comparables et plus homogènes.

28. **Options relatives à la notification des émissions de précurseurs de l'ozone et de dioxyde de soufre (SO₂) (voir annexe : par. 19)** : Faut-il continuer à notifier ces émissions au titre de la Convention ?

13/ Cette option est liée à la question des informations à présenter. Les Parties doivent déterminer si un engagement au titre du Protocole de Kyoto se fonde sur une émission effective ou potentielle.

14/ Les Parties jugeront peut-être utile de se reporter aux documents FCCC/SBSTA/1996/9/Add.1 et Add.2 qui fournissent des renseignements supplémentaires sur les émissions provenant des combustibles de soute.

Options	Incidences
1) Maintien de la situation en l'état	Des quantités appréciables de données sont fournies au sujet de gaz réglementés au titre d'autres accords internationaux. D'où la possibilité d'accéder immédiatement à des données qui peuvent s'avérer nécessaires à l'avenir.
2) Aucune notification de ces gaz	Rassembler les informations voulues risque de prendre du temps si des mesures supplémentaires visant à réglementer ces émissions sont envisagées. Les Parties, tout comme des tiers, ne disposent pas d'une source unique d'information sur des gaz qui influent sur les changements climatiques.

29. Options relatives aux besoins particuliers des pays ayant une économie en transition (voir annexe : par. 7) : Comment résoudre les problèmes que rencontrent actuellement la plupart des pays en transition dans l'établissement et la présentation d'inventaires des gaz à effet de serre ? Comment d'autres Parties ou organisations peuvent-elles apporter leur concours ? Les causes de ces problèmes sont-elles bien identifiées pour tous les pays ?

Options	Incidences
1) Maintien de la situation en l'état	Il faudra sans doute beaucoup de temps pour venir à bout des problèmes recensés si chaque Partie s'y attelle séparément.
2) Les besoins particuliers font l'objet d'une évaluation	Une évaluation détaillée des besoins de chaque Partie pourrait faciliter la recherche de solutions et l'octroi d'une aide.

D. Options relatives aux incertitudes

30. Options relatives aux incertitudes (voir annexe : par. 20 à 24) : À quoi serviront les renseignements sur les incertitudes ? Faut-il encourager les Parties à fournir des informations supplémentaires à ce sujet ? Dans l'affirmative, lesquelles peuvent s'avérer utiles ? Quel niveau de détail prévoir pour ce type d'information ? Faut-il rendre compte des méthodes utilisées pour estimer les incertitudes ?

Options	Description	Incidences
1) Maintien de la situation en l'état	Les Parties ne fournissent pas de renseignements supplémentaires.	Les problèmes recensés et les déficiences de l'information persisteront au moins jusqu'à ce que le Programme du GIEC mène à bien les travaux en cours.
2) Fourniture d'informations facultatives sur les incertitudes par les Parties	Les Parties peuvent être invitées à fournir, dans la mesure du possible, les informations suivantes en termes quantitatifs: incertitudes liées aux émissions imputables aux différentes catégories de sources gaz par gaz, méthodes utilisées pour estimer ces incertitudes, estimation du degré d'incertitude global de l'inventaire de chaque Partie et de ses variations dans le temps.	Les informations supplémentaires fournies par les différentes Parties au sujet de ces questions complexes pourraient s'avérer utiles à des travaux méthodologiques plus poussés et à la prise de décisions. Elles pourraient également contribuer aux travaux du Programme du GIEC.

Annexe

RÉSUMÉ DES QUESTIONS MÉTHODOLOGIQUES RELEVÉES

A. Questions relatives à la latitude à accorder aux Parties 1/

1. Les Lignes directrices du GIEC, conçues à l'intention d'un large éventail d'utilisateurs, laissent aux Parties une grande latitude pour établir leurs inventaires des gaz à effet de serre. Les 34 Parties dont le secrétariat a analysé les inventaires ont toutes déclaré qu'elles avaient suivi ou utilisé les Lignes directrices du GIEC pour les établir, mais la démarche suivie pour procéder aux estimations varie considérablement suivant les cas. Les Parties ont appliqué soit des méthodes "par défaut", soit des méthodes plus perfectionnées, s'inspirant des Lignes directrices du GIEC ou d'autres méthodologies compatibles. Bon nombre d'entre elles ont utilisé soit des coefficients d'émission "par défaut", soit des coefficients d'émission de leur cru, soit une combinaison des deux dans différentes catégories de sources. Neuf Parties ont appliqué la méthodologie CORINAIR pour établir leur inventaire des gaz à effet de serre et ont communiqué leurs données suivant le mode de présentation du GIEC. La diversité des méthodes et des coefficients d'émission utilisés par les Parties tient aux disparités dans le niveau de ventilation et les données disponibles aux fins de l'établissement des inventaires. La plupart des Parties n'ont pas fourni de renseignements spécifiques sur les méthodes suivies. Les Lignes directrices du GIEC ont fait la preuve de leur utilité, puisque les Parties ont pu fournir des données d'inventaire dans la plupart des catégories de sources et communiquer ces résultats dans un cadre commun de présentation, (par. 12 à 15/tableaux 1 et 2) 2/.

2. Le secrétariat a recensé plusieurs exemples montrant que l'emploi de différents niveaux et/ou méthodes et l'utilisation de multiples coefficients d'émission, de même que les divergences dans les modes de collecte des données relatives aux activités ou la qualité variable de ces données, pouvaient se traduire par des disparités non négligeables dans les estimations des émissions des sources considérées dans un secteur donné. Si les émissions sectorielles sont importantes, cela peut influencer également sur les estimations annuelles globales des émissions de gaz à effet de serre des Parties (par. 16 à 23/tableaux 4-10).

1/ Le terme "latitude" s'entend, dans la présente note, de la possibilité laissée aux Parties de faire des choix différents concernant les méthodes, les coefficients d'émission et les hypothèses à retenir pour estimer les émissions de gaz à effet de serre, comme les Lignes directrices du GIEC le permettent et l'encouragent.

2/ Les paragraphes et tableaux pertinents du document FCCC/SBSTA/1998/7 récapitulés dans la présente section sont indiqués entre parenthèses à la fin de chaque paragraphe. Le document FCCC/SBSTA/1998/7 présente les résultats de l'analyse des données d'inventaire figurant dans les deuxièmes communications nationales et les renseignements pertinents obtenus à partir de l'examen approfondi des communications nationales.

3. On peut éviter les variations des estimations des émissions de gaz à effet de serre liées à l'utilisation de potentiels de réchauffement de la planète différents d'une fois sur l'autre en "fixant" la valeur du PRP à retenir. Dans la décision 2/CP.3 adoptée à sa troisième session, la Conférence des Parties a confirmé l'utilisation des PRP du GIEC de 1995 sur 100 ans (FCCC/CP/1997/7/Add.1, décision 2/CP.3, par. 3). Les directives FCCC ne contiennent pas encore de dispositions similaires. La même décision de la Conférence des Parties (par. 1) stipule que les Parties devraient utiliser les Lignes directrices du GIEC pour estimer et notifier leurs émissions. Cependant, en raison des caractéristiques des Lignes directrices, cela ne signifie pas que les Parties utilisent les mêmes méthodes pour estimer les émissions des gaz à effet de serre. Elles ont, en fait, recouru à des méthodes différentes, toutes compatibles avec les Lignes directrices du GIEC (par. 24 à 34).

4. Lorsque des PRP ont été fixés pour une période déterminée des données d'inventaire, les Parties ne peuvent procéder à de nouveaux calculs que si elles modifient leurs méthodes, leurs coefficients d'émission et leurs hypothèses, si elles mettent à jour les données relatives aux activités, ou si telle ou telle source d'émission est ajoutée à l'inventaire ou en est retirée. Ces modifications, appelées dans la présente note "modifications de méthodes/données", résultent de la démarche flexible préconisée par les Lignes directrices du GIEC, qui vise à améliorer la qualité et la précision des inventaires (par. 24 à 34).

5. Toutes les Parties qui ont présenté une deuxième communication nationale ont recalculé leurs inventaires pour l'année de référence par rapport aux estimations fournies dans leur première communication, sauf dans deux cas. Les deux Parties en question n'ont pas refait les calculs pour l'année de référence dans leur communication nationale, bien qu'elles aient utilisé des méthodes/données mises à jour pour les années suivantes. En outre, toutes les Parties ont, en établissant leurs inventaires, utilisé des méthodes/données différentes dans le temps pour certaines au moins des catégories de sources et, dans plusieurs cas, pour bon nombre d'entre elles. Elles ont donc recalculé les inventaires de l'année de référence et des années suivantes. Dans de nombreux cas, les variations des estimations des émissions de l'année de référence qui résultent de ces nouveaux calculs s'avèrent appréciables si on les considère gaz par gaz : elles sont généralement plus importantes pour les émissions de méthane (CH₄) et d'oxyde nitreux (N₂O) que pour celles de dioxyde de carbone (CO₂). Les variations des émissions globales de gaz à effet de serre exprimées en équivalent CO₂ sont également importantes pour de nombreuses Parties : pour 16 d'entre elles, ces variations ont dépassé 5 % et, pour 7 de ces Parties, 10 % (par. 24 à 34/tableau 11).

B. Questions relatives aux informations à présenter

6. Dans l'ensemble, les données d'inventaire présentées dans les deuxièmes communications nationales étaient de meilleure qualité que celles des premières communications, mais de nombreux problèmes persistent, faisant obstacle à une présentation transparente, complète et cohérente des inventaires de gaz à effet de serre. Le degré d'exhaustivité des données communiquées varie considérablement suivant les cas. Les Parties ont toutes, ou quasiment toutes, rendu compte des principales émissions de gaz à effet

de serre, s'agissant par exemple des émissions de CO₂ provenant de la *consommation de combustibles* et des *procédés industriels*, des émissions de CH₄ provenant de la *fermentation entérique* et des *déchets*, et des émissions de N₂O provenant des *terres agricoles* et de la *consommation de combustibles*. Les émissions de HFC, de CFC et de SF₆ n'ont guère été prises en compte, mais le nombre des Parties qui le font a augmenté pour 1995 (*par. 57 à 59/tableau 18*).

7. En général, les Parties qui sont des pays en transition ont communiqué des données moins complètes. Les problèmes les plus courants relevés dans leur cas sont les suivants : notification peu fréquente des émissions de HFC, de PFC et de SF₆, fait que les émissions provenant des *combustibles de soute* ne sont pas déclarées séparément des totaux nationaux, moindre notification des émissions dans le secteur des *procédés industriels* et moindre niveau de ventilation par sous-secteur pour les émissions imputables aux *procédés industriels* et à la *consommation de combustibles* (*par. 59 à 60/tableau 19*).

8. Par souci de transparence, les Parties ont été priées de fournir suffisamment d'informations pour permettre de reconstituer les inventaires à partir des données nationales concernant l'activité, des coefficients d'émission et des autres hypothèses retenues. Les tableaux normalisés de données du GIEC ne sont pas suffisamment détaillés pour reconstituer les inventaires dans tous les secteurs. C'est pourquoi les Lignes directrices révisées de 1996 du GIEC recommandent aux pays de présenter les feuilles de calcul ou des renseignements équivalents pour tous les secteurs, plutôt que ces tableaux normalisés. Les directives FCCC demandent également de fournir des feuilles de calcul, en sus des tableaux normalisés de données du GIEC, pour les secteurs *consommation de combustibles*, *terres agricoles* et *changement d'affectation des terres et la foresterie*. Cependant, cinq Parties seulement ont présenté des feuilles de calcul et, dans tous les cas, uniquement pour le secteur de la *consommation de combustibles*. Il est apparemment difficile aux Parties de fournir des feuilles de calcul pour d'autres secteurs (*par. 61 à 63/tableau 20*).

9. Dans les Lignes directrices du GIEC, les Parties sont invitées à comparer les émissions de CO₂ provenant de la *consommation de combustibles*, calculées à l'aide de la méthode de référence du GIEC (niveau 1) et leurs propres résultats, et à expliquer les différences éventuelles. Ce type de comparaison fait apparaître les erreurs éventuelles dans le secteur responsable de la plus grande quantité d'émissions de gaz à effet de serre. Dans le cas précis du secteur de la *consommation de combustibles*, le recours à un niveau inférieur (niveau 1) ne signifie pas nécessairement que les résultats sont moins exacts ni qu'ils diffèrent sensiblement de ceux qui sont obtenus à l'aide de méthodes plus perfectionnées, comme l'ont démontré les six Parties qui ont effectué cette comparaison (*par. 17 à 19 et 64/tableaux 3 et 20*).

10. Les tableaux normalisés de données du GIEC n'ont été fournis que par 18 Parties. Les directives FCCC demandent aux Parties de présenter ces tableaux. Même s'ils ne sont pas assez détaillés pour permettre la reconstitution d'un inventaire, ils présentent des données globales relatives aux activités et les coefficients d'émission utilisés. Ils servent à effectuer des comparaisons entre pays et à contrôler la transparence et l'exhaustivité des données

fournies. Il est certain que les 18 Parties qui ont communiqué ces tableaux ont présenté un inventaire plus transparent que celles qui ne l'avaient pas fait (par. 61 à 65/tableau 20).

11. La plupart des Parties n'ont pas expressément indiqué quel niveau de la méthodologie du GIEC ni quelles méthodes nationales elles avaient utilisé pour estimer leurs émissions. En général, la documentation fournie par les Parties au sujet des coefficients d'émission laisse à désirer. Bon nombre d'entre elles n'ont pas communiqué de valeurs numériques pour les coefficients d'émission et beaucoup d'autres ont présenté uniquement des coefficients d'émission agrégés dans les tableaux normalisés de données du GIEC. Seules quelques-unes les ont présentés sous une forme plus détaillée, en indiquant la valeur des coefficients d'émission spécifiques appliqués dans des secteurs clés (par. 68 à 70/tableaux 1, 2 et 21).

12. Des documents d'appui contenant des données détaillées sur les activités, les coefficients d'émission et les méthodes utilisées permettraient peut-être d'améliorer la cohérence et la transparence des inventaires. Les directives FCCC demandent cette documentation de base sans définir clairement les renseignements précis à communiquer. Certaines Parties ont fourni des informations générales de ce type, mais leur qualité varie considérablement et, de manière générale, elles ne permettent pas de refaire les estimations des émissions, même dans les secteurs les plus importants. La plupart des Parties n'ont présenté qu'une documentation succincte, voire aucune. Il faudrait définir clairement la documentation à fournir : tant les caractéristiques que le volume des données d'inventaire font qu'il est quasiment impossible de présenter l'ensemble des informations générales correspondantes (par. 71).

13. Dans chaque pays, les émissions de gaz à effet de serre d'un petit nombre seulement de catégories de sources comptent pour l'essentiel des émissions globales de ces gaz. Il convient de se rappeler qu'une catégorie de sources donnée peut émettre différents gaz à effet de serre (CO_2 , CH_4 et N_2O , par exemple), l'un d'eux seulement étant important et les autres négligeables. Les secteurs et sous-secteurs actuels du GIEC totalisent au moins une soixantaine d'émissions particulières de gaz à effet de serre provenant de catégories de sources pour lesquelles il faut disposer de facteurs d'émission et de données d'activité en vue de procéder aux estimations voulues. Étant donné que, pour toutes les Parties, la majorité des émissions sont imputables à un nombre restreint d'émissions particulières de gaz à effet de serre, peut-être faudrait-il demander à chaque Partie de fournir des renseignements détaillés uniquement pour les émissions en question. Pour la plupart des Parties, le CO_2 provenant de la *consommation de combustibles* et des *procédés industriels*, le CH_4 provenant de la *fermentation entérique* et des *déchets solides* et le N_2O provenant des *terres agricoles* et de la *consommation de combustibles* (principalement les transports) comptent parmi les principales sources individuelles de gaz à effet de serre (par. 72 à 76/tableaux 22 et 24).

14. Pour estimer les émissions gaz par gaz, chaque gaz à effet de serre provenant de chaque catégorie de source requiert un coefficient d'émission spécifique. Dans la pratique, les estimations des émissions particulières de gaz à effet de serre provenant des différentes catégories de sources

constituent autant d'"éléments" contribuant à la "construction" de l'inventaire. Les principales émissions particulières de gaz à effet de serre diffèrent pour chaque Partie. Elles varient du fait de la structure différenciée de leur économie. Pour 90 % des Parties déclarantes, soit 30 sur 34, plus de 90 % des émissions globales de gaz à effet de serre sont imputables aux cinq principales émissions particulières de ces gaz, plus de 94 % aux sept principales émissions et plus de 96 % aux dix premières émissions particulières provenant de différentes catégories de sources (par. 72 à 74/tableaux 22 et 23).

15. Vingt-sept Parties ont rendu compte de leurs émissions en les exprimant en équivalent CO₂. La notification des émissions de gaz à effet de serre en équivalent CO₂ n'est pas demandée par les Lignes directrices du GIEC et a un caractère facultatif dans les directives FCCC. Ces dernières ne précisent pas si les émissions de gaz à effet de serre exprimées en équivalent CO₂ doivent être communiquées au niveau sectoriel ou national, ou suivant le modèle prévu pour présenter les données (sous la forme de tableaux, par exemple). Le fait de rendre compte des émissions en les exprimant en équivalent CO₂ ne devrait pas nuire à leur notification gaz par gaz à l'aide d'unités de masse, ce mode de présentation étant jugé essentiel à la transparence dans les directives FCCC (par. 67/tableau 20).

16. La notification obligatoire des émissions de HFC, de PFC et de SF₆ - nouvelle disposition figurant dans les directives FCCC - est également prescrite dans la version révisée de 1996 des Lignes directrices du GIEC. Seules 21 Parties ont fourni des données sur ces émissions, mais pas toujours pour chacun des trois gaz. La qualité des données communiquées par ces 21 Parties est très variable et les données sont en général incomplètes. Certaines Parties ont communiqué uniquement des chiffres globaux pour les HFC et les PFC, ce qui nuit à la précision et à la transparence des données. Sept Parties ont rendu compte des émissions effectives de HFC et trois d'entre elles ont également estimé les émissions potentielles. Les autres Parties ont recouru uniquement à l'approche fondée sur les émissions potentielles ou n'ont pas indiqué clairement l'approche utilisée. La notification des PFC et du SF₆ suscite des problèmes similaires. Deux Parties ont mentionné des gaz ayant des PRP élevés - tels que le trifluorure d'azote (NF₃) - dont le GIEC n'a pas encore estimé les valeurs (par. 77 à 79/tableau 25).

17. La décision 2/CP.3 affirme que les émissions effectives de HFC, de PFC et de SF₆ devraient être utilisées pour la notification des émissions. Le SBSTA, à sa quatrième session, a encouragé les Parties à notifier les émissions tant réelles que potentielles (FCCC/SBSTA/1996/20, par. 31). Ces deux approches fournissent l'une et l'autre des renseignements utiles. Les estimations des émissions effectives et des émissions potentielles peuvent varier dans une large mesure en fonction des divers types de gaz pris en compte. De telles différences ont des incidences s'agissant d'estimer le volume réel des émissions globales de gaz à effet de serre d'une Partie donnée. Une Partie a jugé utile d'examiner les concentrations atmosphériques de ces gaz en tant qu'information générale permettant d'évaluer les taux réels de déperdition (émissions effectives) du matériel qui les contenaient (par. 77 à 81/tableau 25).

18. Les émissions provenant des *combustibles de soute* ont été notifiées séparément de celles qui proviennent de la *consommation de combustibles* dans le cas de 27 Parties, comme le demandent les Lignes directrices du GIEC et les directives FCCC. Sept Parties, ayant toutes une économie en transition, n'ont pas fourni ces renseignements en raison de difficultés rencontrées pour recueillir ces données dans leurs statistiques nationales. La part des émissions imputables aux *combustibles de soute* dans les émissions totales de gaz à effet de serre des Parties déclarantes varie de 0,1 % (États-Unis d'Amérique) à 19 % (Pays-Bas). Quatorze des 27 Parties qui ont notifié ces émissions ont fait la distinction entre transports maritimes et transports aériens dans leurs communications nationales ou les documents d'appui. Cette distinction est prescrite par les directives FCCC et par la décision 2/CP.3 de la Conférence des Parties. Les méthodes utilisées par les Parties pour estimer les émissions provenant des *combustibles de soute* ne cadrent pas les unes avec les autres ^{3/}. La plupart des Parties n'ont pas précisé quelles méthodes elles avaient utilisées. Pour 13 des 15 Parties qui, outre le CO₂, ont également notifié les émissions de CH₄ et de N₂O, la part des émissions de CO₂ dans les émissions globales de gaz à effet de serre provenant des combustibles de soute est supérieure à 98 % (par. 82 à 84/tableau 26).

19. Toutes les Parties déclarantes sauf deux ont notifié les émissions d'oxydes d'azote (NO_x), de monoxyde de carbone (CO) et de composés organiques volatils non méthaniques (COVNM), comme le prescrivent les Lignes directrices du GIEC et les directives FCCC. Seize Parties ont, à titre facultatif, rendu compte des émissions de dioxyde de soufre (SO₂), ce que préconisent les versions révisées des deux documents. Ces gaz influent sur les taux de réchauffement de la planète, mais il est actuellement impossible d'en calculer les PRP spécifiques. Il est à noter que la quasi-totalité des Parties visées à l'annexe I sont parties à la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance. Les Parties à cette Convention et à ses protocoles rendent systématiquement compte des émissions de ces gaz et appliquent des programmes visant à les réduire (par. 66/tableau 20).

C. Questions relatives aux incertitudes

20. Dans l'ensemble, la proportion de chaque gaz à effet de serre (CO₂, CH₄, N₂O, HFC, PFC et SF₆) ^{4/} dans les émissions globales de gaz de ce type de chaque Partie - autrement dit la combinaison de gaz - n'a guère varié pour la plupart des Parties au cours de la période 1991-1995 par rapport à 1990 ^{5/}. Au vu des informations disponibles, il semble que la combinaison de gaz soit un élément très important pour déterminer le degré global d'incertitude propre

^{3/} Les Parties souhaiteront peut-être se reporter aux documents FCCC/SBSTA/1996/9/Add.1 et Add.2 qui contiennent des renseignements supplémentaires sur les émissions provenant des combustibles de soute.

^{4/} Les émissions de HFC, de PFC et de SF₆ ont été considérées ensemble dans l'analyse.

^{5/} Cette période pourrait être considérée comme une "période d'engagement" simulée au titre du Protocole de Kyoto en vue de gérer les données d'inventaire dans le temps. On trouvera dans le document FCCC/TP/1997/2 des renseignements sur l'effet obtenu lorsqu'on agrège les estimations des émissions annuelles de gaz à effet de serre pour une période donnée.

à un inventaire donné de gaz à effet de serre. Par exemple, une variation qui, dans la combinaison de gaz, entraîne une augmentation de la part d'un gaz à effet de serre apparemment assorti d'un faible niveau de fiabilité pourrait accroître le degré d'incertitude lié à l'inventaire en question (par. 36 à 39 et 56/tableau 12 à 17).

21. L'ensemble homogène de données pour 1990-1995 fournit des indications préliminaires sur la question de savoir dans quelle mesure les variations des estimations des émissions en équivalent CO₂ dans le temps sont dues à des facteurs socio-économiques déterminants ou à des modifications des procédures de calcul. Ces données montrent que, pour 13 Parties, les variations des estimations des gaz à effet de serre dues aux modifications des méthodes/données sont plus importantes que celles imputables à des facteurs socio-économiques déterminants. Autrement dit, les estimations des émissions pour l'année de référence et pour les années incluses dans une période d'engagement peuvent varier du fait de considérations méthodologiques. Comme les Parties appliquent de nouvelles méthodes/données pour toutes les années, l'effet de ces variations n'est pas évident si l'on considère uniquement les données fournies dans les derniers inventaires présentés. Seules quelques Parties ont communiqué des renseignements détaillés sur les modifications apportées aux estimations figurant dans des inventaires antérieurs (par. 36 à 39/tableau 13).

22. Les informations fournies dans les communications nationales donnent à penser que la façon d'estimer et de présenter le degré d'incertitude varie considérablement suivant les pays. Ces informations ne sont donc pas comparables. Douze Parties se sont abstenues d'évaluer les incertitudes et 13 Parties seulement en ont communiqué des estimations quantitatives par type de gaz et/ou par secteur. D'autres Parties ont transmis le tableau d'ensemble du GIEC, où figure une évaluation qualitative des estimations (par. 40 à 42/tableau 14).

23. En utilisant une méthode simplifiée 6/ pour estimer l'incertitude liée à un inventaire des gaz à effet de serre, il a été constaté que, pour toutes les Parties, les variations du degré d'incertitude dans le temps sont nettement inférieures à son niveau absolu pour telle ou telle année. Il est également apparu que les modifications apportées aux méthodes/données par une Partie peuvent influencer sur le degré approximatif d'incertitude de l'inventaire pour une année déterminée, ainsi que sur les variations du degré d'incertitude dans le temps. Les incidences de ce facteur nécessitent une évaluation plus approfondie (par. 41 à 56/tableau 15 à 17).

24. Il faudrait de toute évidence entreprendre des travaux d'ordre technique et scientifique visant à élaborer des méthodes comparables pour estimer et préciser le degré d'incertitude des estimations des émissions de gaz à effet

6/ Une description détaillée de la méthode utilisée est présentée dans le document FCCC/SBSTA/1998/7, par. 44 à 53 et tableaux 15 et 16. Des résultats similaires ont été obtenus en utilisant les coefficients sectoriels d'incertitude communiqués par certaines Parties plutôt que les coefficients généraux d'incertitude par gaz retenus dans la méthode susmentionnée (voir par. 56 et tableau 17 du même document).

de serre. Il serait souhaitable à cet égard de savoir comment les Parties entendent utiliser des renseignements de ce type. L'estimation de l'incertitude globale liée aux inventaires des gaz à effet de serre, ainsi que l'évaluation des variations dans le temps, nécessitent également des travaux de ce type, surtout depuis l'adoption du Protocole de Kyoto. Les Lignes directrices du GIEC ne fournissent pas d'indication sur la façon d'estimer les incertitudes dans le temps et ne demandent pas, non plus que les directives FCCC, ce type d'information aux Parties (par. 40 à 56).
